

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_005 - POPULATION CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL À DIGOIN EN MUTUALISANT UNE PARTIE DES ESPACES AVEC L'ENSEMBLE SCOLAIRE LE LAUNAY DE LA COMMUNE - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir accordée au Président par délibération du Conseil communautaire n°2020-137 en date du 9 novembre 2020 conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif,

Considérant la compétence communautaire action sociale, et plus particulièrement les ALSH définis d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité d'aménager un nouvel accueil de loisirs à Digoin en raison de la vente du Château de Varenne St Germain, propriété de la Ville de Digoin, qui accueillait jusqu'à présent un accueil de loisirs communautaire estival,

Considérant que le site de l'école Le Launay a accueilli avec succès l'accueil de loisirs durant l'été 2023 et qu'une installation pérenne de ce service nécessite de compléter l'équipement existant,

Considérant que la densification du site de l'Ecole Le Launay en centre-ville répond aux objectifs de sobriété foncière et de redynamisation de Digoin et qu'elle permettra à terme de compléter l'offre territoriale de services sur la partie ouest du Grand Charolais,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite solliciter l'Etat pour obtenir un financement sur ce projet au titre de la DETR-DSIL,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modalités de financement de l'opération concernant le projet de construction d'un Accueil de Loisirs intercommunal à Digoin en mutualisant une partie des espaces avec l'ensemble scolaire Le Launay de la commune suivant le plan de financement prévisionnel HT, ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	Montant en euros	Nature	Montant en euros	Part en %
Construction d'un ALSH	1 070 000 €	Autofinancement (fonds propres)	295 500 €	28 %

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

intercommunal à Digoïn en mutualisant des espaces avec l'ensemble scolaire Le Launay de la commune.		Etat <i>(DETR-DSIL 2024)</i>	374 500 €	35 %
		CD 71	100 000 €	9 %
		CAF	300 000 €	28 %
		ST Subventions :	774 500 €	72 %
Total	1 070 000 €	Total	1 070 000 €	100 %

Article 2 : De solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2024 et auprès de tout autre co-financeur.

Article 3 : D'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, à solliciter toutes subventions complémentaires auprès d'autres financeurs et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 23 février 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais